DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-deux le mardi 11 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT Adjoints, Magalie BOUIN, Sébastien CHEVALIER, Gilles HALLINGER, Guillaume LEROY, Xavier POUILLY, Marie-Laurence POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Jacques DURCHON Franck FLEURY Aurélie GOUMAZ

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 Janvier 2023

3) – Décisions du Maire

<u>2023-01</u>: Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Clémence POIX, 1 rue de la Tuilerie 28320 Gallardon.

- Un bien bâti sur un terrain situé au 15 rue du Moulin à Vent - 28230 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée XP 74, pour une superficie totale de 833 m².

<u>2023-02</u>: Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir 28028 CHARTRES CEDEX

- Un bien non bâti sur un terrain situé rue Lucien Petit - Jonvilliers - 28230 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée G 633, pour une superficie totale de 9 m².

<u>4) – Convention pour une mission de maitrise d'œuvre par Eure-et-Loir Ingénierie pour l'Aménagement</u> de sécurité sur la RD 32 (2023-04-01)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'Aménagement de sécurité avec variante sur la RD32 ayant pour montant prévisionnel 73 348,00 € HT.

Madame le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer avec ELI.

<u>5) – Commune- compte administratif 2022</u> Compte de gestion du Trésorier (2023-04-02)

Lors de la séance du 29 mars 2022, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2022.

Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif.

Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

 - Dépenses :
 $512\ 771,02\ €$ - Dépenses :
 $114\ 611,50\ €$

 - Recettes :
 $574\ 885,59\ €$ - Recettes :
 $191\ 662,59\ €$

 - Résultat :
 62 114,57 €
 - Résultat :
 77 051,09 €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2021, le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit comme

Section de fonctionnement : 152 821,47 € Section d'investissement : 119 779,45 € Résultat de clôture 2022 : 272 600,92 €

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Katherine POUCHAUDON

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

D'approuver le compte de gestion du Trésorier comme étant en tout point conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Arrête les comptes du compte administratif 2022.

Approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier

Donne quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

<u>6) – Affectation du résultat 2022 (2023-04-03)</u>

L'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 présente un résultat de 119 779,45 € La section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 présente un résultat de 152 821,47 €

Aucune affectation par transfert de section n'est obligatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'affecter 152 821,47 € en recettes de fonctionnement, article 002. D'affecter 119 779,45 € en recettes d'investissement, article 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide:

D'affecter 152 821,47 € en recettes de fonctionnement, article 002. D'affecter 119 779,45 € en recettes d'investissement, article 001.

<u>7) – Fiscalité vote des taux 2023 (</u>2023-04-04)

Depuis la réforme de la fiscalité, la commune n'avait plus à se prononcer sur un taux pour la Taxe d'Habitation. Cependant depuis cette année la ligne TH est réapparue et concerne les résidences secondaires.

Le produit fiscal attendu sans modification serait de 369 331 €, auquel il faut ajouter les allocations compensatrices et prélever le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 69 503 €, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 310 222 €.

Les taux proposés en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,35 %
Taxe d'habitation : 11,70 %

Avec les prévisions d'augmentation des fluides, électricité, gaz, fuel et carburant, il vous est proposé le maintien de ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux de fiscalité 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,35 %
Taxe d'habitation : 11,70 %

8) - Budget 2023 - vote (2023-04-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment, ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Les arbitrages ont été étudiés lors de la commission de préparation du budget du 28 mars 2023.

Le budget primitif pour l'année 2023 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget de la commune, arrêté comme suit :

Le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 276 123,77 €.

Section de fonctionnement : 726 074,32 €
Section d'investissement : 550 049,45 €

9) – Subventions c<u>ommunales 2023</u> (2023-04-06)

Mme le maire, après avoir exposé aux membres du nouveau conseil les conditions d'attribution des subventions communales, propose les dotations suivantes :

Associations locales ayant une activité et des animations sur la commune : 900 € réparti en 5 associations

Ecoles élémentaire et maternelle, 12 € par enfant : 780 €

Associations sociales, aide à domicile, infirmières, assistantes maternelles : 590 €

Prévention routière pour la piste cyclable : 80 €.

Soit un total des subventions communales de 2 350 € pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable au versement des subventions communales pour l'exercice 2023 telles que définies dans le document ci-annexé.

10) – Tarif repas des Ainés 2023 (2023-04-07)

Comme chaque année, les aînés qui le souhaitent peuvent se faire accompagner par une personne. Dans cette éventualité, le repas est facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le prix du repas à 46 euros.

11) - Action foncière (2023-04-08)

Mme le maire expose au conseil que des parcelles de terrain G 598, G604, G605 et G 594 situé sur la commune d'ECROSNES appartiennent à l'indivision P. Dans les cadres d'une procédure de succession, l'indivision a constaté que les parcelles susmentionnées correspondaient au domaine public communal.

Les parcelles cadastrée section G 598 (19m²), G604 (1m²), G605 (15m²) et G 594(15m²) correspondent à des bordures de propriétés donnant sur un chemin communal. L'acquisition des parcelles d'une contenance de 50m² est nécessaire afin de régulariser l'emprise sur le domaine public. Le seul moyen pour la commune de régulariser cette emprise est de les aliéner.

L'acquisition par les propriétaires des parcelles est proposée au prix d'un Euro.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Considérant que les parcelles G 598, G604, G605 et G 594 dont il s'agit appartiennent au domaine public et ont besoin d'être régularisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter la vente des parcelles G 598, G604, G605 et G 594, JONVILLIERS commune d'ECROSNES aux conditions décrites.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents y afférents

12) – Prise de compétence périscolaire (2023-04-09)

Vu les articles L5211-17 et suivants du code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23_03_4 du 9 mars 2023 du conseil communautaire portant sur l'approbation de la prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à compter du 1 er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ;

Considérant la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes en date du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve La modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1 er janvier 2024.

Valide la modification statutaire à compter du 1 er janvier 2024.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13) - Aide sociale au voyage scolaire (2023-04-10)

Mme le maire, après avoir exposé aux membres du Conseil Municipal les demandes d'aide sociale pour le voyage scolaire, explique la situation des deux familles dont l'une à un enfant et la deuxième à deux enfants.

Le voyage scolaire pour une famille avec un enfant est de 250 €.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal sont avis sur le montant de l'aide à verser aux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide le versement à 100 % du montant du voyage scolaire soit 750 € pour les 3 enfants

14) – Maîtrise d'œuvre salle polyvalente (2023-04-11)

Mme le Maire informe les élus sur une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre proposé par M Fréderic TCHEPELEV, architecte concernant la réhabilitation de la salle polyvalente

Ce contrat est basé sur une proposition d'Honoraires d'un montant de rémunération de 7800€ TTC.

Les missions prévues au contrat comportent :

- 1- Relevé de l'ensemble des immeubles comprenant la salle polyvalente et les services techniques avec examen et identification de l'ensemble des ouvrages et des désordres, prise de côtes et photos (pas de sondage destructif prévu)
- 2- Mise au net des plans/façades/coupes des existants avec niveau de détail au 1/100e et maquette en 3D des volumes existants et environnement proche.
- 3- Esquisses à main levée de proposition d'extension et d'aménagements intérieurs, rendu final d'un projet retenu par la MOA avec :
 - Plans/coupes/élévations du projet rendu 1/100e
 - Rendu 3 D des volumes extérieurs,
 - Bilan des surfaces,
 - Estimation détaillée de l'ensemble des travaux par lot et des dépenses annexes,
 - Phasage et calendrier d'opération.

L'étude comprend des réunions de présentation et d'échanges avec le groupe de travail et les livrables sous forme de cahier relié et de fichiers natifs et PDF.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de contrat.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de confier la maitrise d'œuvre à M. TCHEPELEV architecte pour un montant de 7800€ TTC Autorise Madame le Maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023

15) – Informations diverses:

- Fête Nationale : un repas est prévu le samedi 15 juillet au midi, suivi d'une après-midi jeux puis du feu d'artifice le soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.